

# CONDITIONS DES VOLS À L'ARRIVÉE EN GUADELOUPE

MESURES APPLICABLES À COMPTER DU 2 FÉVRIER 2021

ARRIVÉE EN GUADELOUPE	MOTIFS DE DÉPLACEMENT	TEST	DOCUMENTS À PRÉSENTER À L'EMBARQUEMENT	MODALITÉS À L'ARRIVÉE
 <p>DEPUIS LA FRANCE HEXAGONALE</p>	<p><b>Motif impérieux obligatoire</b></p> <p>Interdiction d'embarquer en l'absence de test préalable et de l'attestation sur l'honneur</p>	<p><b>Test PCR obligatoire</b></p> <p>daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus</p> <p>&gt; En l'absence de test préalable et de l'attestation sur l'honneur, interdiction absolue d'embarquer et <b>refoulement</b></p> <p><b>Port du masque dans les aéroports et dans l'avion</b></p>	<p>&gt; Attestation sur l'honneur (<i>modèle disponible sur le site de la préfecture de Guadeloupe</i>)</p> <p>&gt; <b>Motif impérieux à justifier</b> : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...)</p> <p>Interdiction absolue d'embarquer en cas d'absence de test négatif, de l'attestation sur l'honneur et du motif impérieux justifié.</p> <p><b>À défaut refoulement</b></p>	<p><b>Auto isolement à domicile + test à 7 jours</b>, à l'exception des vols en transit vers les IDN (durée du transit inférieure à 4H)</p> <p>&gt; Refoulement à l'arrivée en l'absence de test et d'un motif impérieux. Prise en charge par la compagnie (contrôles DDPAF/ARS)</p>
 <p>DEPUIS LA MARTINIQUE</p>	<p>Pas de motif impérieux sauf transit depuis un autre aéroport</p>	<p>Pas de test obligatoire</p> <p><b>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</b></p>		
 <p>DEPUIS SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHÉLEMY</p>	<p><b>Motif impérieux obligatoire</b></p>	<p><b>Test RT-PCR obligatoire</b> daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus</p> <p><b>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</b></p>	<p>Motif impérieux à justifier : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...) + test PCR négatif de moins de 72h</p> <p><i>Modèle de l'attestation sur l'honneur sur le site de la préfecture</i></p>	<p>&gt; Refus d'embarquement par le transporteur en cas de non-respect et/ou de non présentation du document justificatif</p>
 <p>DEPUIS LA GUYANE</p>	<p><b>Motif impérieux obligatoire</b></p>	<p><b>Test RT-PCR obligatoire</b> daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus</p> <p><b>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</b></p>	<p>Motif impérieux à justifier : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...) + test PCR négatif de moins de 72h</p> <p><i>Modèle de l'attestation sur l'honneur sur le site de la préfecture</i></p>	<p>&gt; Auto isolement à domicile + test à 7 jours</p> <p>&gt; Contrôle au départ et à l'arrivée et refus d'embarquement en cas de non-respect et/ou de non présentation du document justificatif</p>

# CONDITIONS DES VOLS **AU DÉPART** DE LA GUADELOUPE

MESURES APPLICABLES À COMPTER DU **2 FÉVRIER 2021**

DÉPART DE LA GUADELOUPE	MOTIFS DE DÉPLACEMENT	TEST	DOCUMENTS À PRÉSENTER À L'EMBARQUEMENT	MODALITÉS À L'ARRIVÉE
 <p><b>VERS LA FRANCE HEXAGONALE</b></p>	Pas de motif impérieux.	<p>Pas de test obligatoire</p> <p><b>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</b></p>		
 <p><b>VERS LA MARTINIQUE</b></p>	Pas de motif impérieux sauf transit depuis un autre aéroport	<p>Pas de test obligatoire</p> <p><b>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</b></p>		
 <p><b>VERS SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHÉLEMY</b></p>	<b>Motif impérieux obligatoire sauf transit de métropole dans les 4 heures</b>	<p><b>Test RT-PCR obligatoire</b> daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus</p> <p><b>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</b></p>	<p>Motif impérieux à justifier : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...) + test PCR négatif de moins de 72h</p> <p><i>Modèle de l'attestation sur l'honneur sur le site de la préfecture</i></p>	> Auto isolement de 7 jours à l'arrivée à Saint-Martin et Saint-Barthélemy + test à 7 jours
 <p><b>VERS LA GUYANE</b></p>	<b>Motif impérieux obligatoire</b>	<p><b>Test RT-PCR obligatoire</b> daté de 72h maximum avant le vol pour tout passager de onze ans et plus</p> <p><b>Port du masque dans l'avion et dans les aéroports</b></p>	<p>Motif impérieux à justifier : Déclaration sur l'honneur accompagnée d'un document justificatif (contrat de travail...) + test PCR négatif de moins de 72h</p> <p><i>Modèle de l'attestation sur l'honneur sur le site de la préfecture</i></p>	> Contrôle au départ et à l'arrivée et refus d'embarquement en cas du non-respect et/ou de non présentation du document justificatif